



## Droits de succession

-----  
Par Poupiche12

Bonjour,

Ma femme est decedée en 2019 ,ma fille et moi avons contacté notaire ma fille vit avec moi majeure et nous avons construit une maison mais le terrain est au nom de ma femme on me parle d'usufruit le notaire a fait les papiers pour les impots mais a ce jour plus de nouvelles nous devons quoi exactement usufruit ca sera sur quoi la maison le terrain j ai telephone mais depuis 4 ans pas de reponse je pense ne rien devoir ,ma fille vit toujours avec moi impots nous n avons rien verse en frais de notaire doit on des frais

Le terrain était une donation a ma femme ses parents

En fait si on decide de vendre la maison on verse quoi

Cordialement

Bey Philippe

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est la 3eme fois que vous posez la même question.

[url=https://www.forum-juridique.net/justice/notaire/droits-de-succession-t35683.html]https://www.forum-juridique.net/justice/notaire/droits-de-succession-t35683.html[/url]

[url=https://www.forum-juridique.net/justice/notaire/litige/droits-de-succession-t35654.html]https://www.forum-juridique.net/justice/notaire/litige/droits-de-succession-t35654.html[/url]

Si les réponses ne vous conviennent pas, vous devez consulter votre notaire.

-----  
Par DIU1973

BONJOUR !!!

Ce n'est pas grave, ceci ne justifie pas ce genre de commentaire agressif, alors que ce forum se veut le plus accueillant possible, avec toute la courtoisie et l'empathie requise.

-----  
Par yapasdequoi

Je recopie juste ici ma première réponse qui était courtoise et complète.

"Bonjour

Le conjoint survivant est exonéré de droits de succession.

Votre fille a un abattement de 100 000 euros.

Il est donc probable que comme presque 80% des successions vous n'avez aucun impôt à payer.

Selon votre régime matrimonial vous avez probablement hérité du terrain et de la maison, vous en usufruit et votre fille nu propriétaire.

Elle sera propriétaire de tout après votre décès.

Si vous y habitez ensemble, il n'y a aucun impact, et si un jour vous décidez de vendre d'un commun accord, vous vous partagerez le prix selon votre âge.

Vous n'avez aucune démarche supplémentaire à faire pour le moment."

Et donc j'aimerais bien savoir ce qui n'y était pas assez clair ni assez empathique ?

-----  
Par DIU1973

"Et donc j'aimerais bien savoir ce qui n'y était pas assez clair ni assez empathique?"

Ma remarque ne concernait en rien la teneur de votre réponse sur un autre fil de notre visiteur, mais ce que vous avez écrit ici. Donc, au nom de la bienséance, inutile d'en rajouter ironiquement .

-----  
Par yapasdequoi

C'est l'avis de Poupiche12 qui m'intéresse, pas celui de DUIboomer